

RÈGLEMENT DU JEU

AIR FRANCE DESTINATION QUIZ

03 DECEMBRE – 31 DECEMBRE

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

SOCIETE AIR FRANCE (ci-après « l'Organisateur »), société anonyme de droit français immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 420 495 178, dont le siège social est sis 45, rue de Paris 95747 Roissy Charles De Gaulle cedex, France, organise sur Internet du 03 décembre 2024 à 00 heures 01 au 31 décembre 2024 inclus à 23 heures 59 inclus (dates et heures de Paris) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Air France Destination Quiz » (ci-après, le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après, le « Règlement »).

Le suivi du bon déroulement du Jeu a été confié par l'Organisateur à la Société SEKOYA DIGITAL dont le siège social est situé au 231 rue Saint Honoré, 75001 Paris (RCS : B 900 234 329, PARIS, France), (ci-après « l'Opérateur »).

Le Jeu est accessible sur le site internet dédié <https://airfrance-challenge.com/> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure et disposant de la capacité juridique (la majorité et la capacité juridique étant entendues selon les critères et conditions du droit de son Etat de résidence), résidant dans l'un des cinquante-six (56) pays de la liste ci-dessous, (ci-après le « Participant ») à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Pays participants : France, Espagne, Japon, Italie, Brésil **, Royaume-Uni, Allemagne *, Canada, États-Unis, Suisse, Chili, Danemark *, Suède *, Norvège *, Réunion, Singapour *, République de Corée, Irlande, Inde, Mexique**, Afrique du Sud, Portugal, Argentine, Finlande *, Australie, Émirats Arabes Unis *, Roumanie, Hongrie, Grèce *, Maroc, Algérie, Cameroun, Gabon, Nigeria, Madagascar, Indonésie, Malaisie, Thaïlande *, Egypte, Serbie, Croatie, Slovénie, Viêt Nam, Philippines, Turquie**, Tunisie, Sénégal, Guinée, Bénin, République centrafricaine, Tchad, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Togo, Côte d'Ivoire, Kenya.

* Modalités de participation particulières pour les Participants résidant dans l'un des Etats marqués d'un astérisque (cf. article 3.1 du Règlement).

** Modalités de désignation du gagnant particulières pour les Participants résidant dans l'un des Etats marqués de deux astérisques (cf. article 3.2 du Règlement).

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Les participants sont seuls responsables de la sincérité et de l'exactitude des informations et des coordonnées qu'il fournit dans le cadre du Jeu. Toute tentative délibérée de

fraude et toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu. Tout Participant éliminé ne pourra aucunement prétendre à l'obtention du lot.

ARTICLE 3 / PRINCIPES ET MECANIQUE DU JEU

3.1 MÉCANIQUE DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve et le respect du Règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le Règlement est accessible sur le Site lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Se connecter au Site <https://airfrance-challenge.com/> ;
- Renseigner l'intégralité des champs obligatoires requis : civilité, nom, prénom, adresse e-mail et date de naissance ;
- Renseigner, si le Participant le souhaite, l'aéroport de départ préféré dont la donnée sera utilisée à des fins de personnalisation lors des envois des communications futures ;
- Lire et accepter les dispositions du Règlement ;
- Choisir de recevoir ou non les offres promotionnelles exclusives de l'Organisateur. Cette case n'est pas obligatoire pour participer au Jeu ;
- Valider sa participation en cliquant sur « *Je participe* ».
- Modalité particulière pour les Participants résidant dans l'un des pays suivants : Allemagne, Finlande, Grèce, Norvège, Danemark, Suède, Singapour, Thaïlande, Émirats Arabes Unis :
 - Cliquer sur le lien reçu par e-mail (à l'adresse e-mail renseignée par le Participant) pour confirmer sa participation et avoir accès au Jeu.
 - Si le Participant résidant dans l'un de ces Etats n'a pas confirmé sa participation en cliquant dans l'e-mail qui est prévu à cet effet, le Participant ne sera pas éligible au tirage au sort et ne pourra par conséquent prétendre à aucun lot. Cet e-mail, comme les autres e-mails envoyés dans le cadre du Jeu, peut arriver dans le dossier SPAM / JUNK / Courrier indésirable du Participant).
- Le Participant est redirigé sur la page suivante du Site où il doit découvrir quelle destination figure sur les images qui lui sont présentées. Il doit ainsi découvrir cinq (5) destinations.

3.2 DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un (1) gagnant par pays participant sera désigné, par tirage au sort, dans chacun des cinquante-six (56) pays participants au Jeu. Chaque gagnant remportera le lot désigné à l'**Article 4** du Règlement.

La participation au Jeu donnera droit, à tout Participant ayant rempli toutes les conditions de participation précisées à l'article 3.1, à :

Une chance d'être tiré(e) au sort lors du tirage qui sera effectué à la fin du Jeu, au plus tard le 31 janvier 2025, pour remporter le lot désigné à l'**Article 4** du Règlement.

- a. Cas général sauf Turquie, Mexique et Brésil

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort, effectué par l'Opérateur, à la fin du Jeu parmi l'ensemble des Participants, résidents d'un même pays, valablement inscrits et ayant rempli tous les champs obligatoires. Le Participant participera au tirage au sort pour remporter le lot, mentionné à l'Article 4, même dans le cas où il ne découvrirait pas toutes les destinations qui lui sont présentées lors du Jeu.

b. Particularité Mexique

La désignation du gagnant se fera en fonction du score obtenu par le Participant pendant le Jeu (le but étant d'avoir un maximum de bonnes réponses en moins de temps possible). Parmi les Participants les mieux classés, le gagnant sera désigné par tirage au sort, effectué par l'Opérateur, à la fin du Jeu.

c. Particularité Turquie

La désignation du gagnant se fera en fonction du score obtenu par le Participant pendant le Jeu (le but étant d'avoir un maximum de bonnes réponses en moins de temps possible).

d. Particularité Brésil

Chaque Participant recevra un numéro de participation envoyé par un e-mail de confirmation à l'adresse e-mail qu'il aura renseignée lors de sa participation. Ce code unique permettra à l'Organisateur de contacter le gagnant et de publier le résultat du tirage au sort de façon anonyme sur les réseaux sociaux.

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort, effectué par l'Opérateur, à la fin du Jeu parmi l'ensemble des Participants valablement inscrits ayant rempli tous les champs obligatoires.

3.3 AUGMENTATION DES CHANCES

a. Renseignement de l'identifiant Flying Blue ou inscription au programme de fidélité Flying Blue

Afin d'augmenter ses chances d'être tiré au sort, le Participant peut décider, s'il le souhaite, de renseigner l'adresse e-mail lui servant d'identifiant au programme de fidélité Flying Blue.

Deux options sont possibles :

- Soit le Participant est déjà membre du programme : dans ce cas, il n'aura besoin que de renseigner l'adresse e-mail utilisée sur son compte au programme de fidélité Flying Blue ;
- Soit le Participant n'est pas encore membre mais souhaite s'inscrire au programme de fidélité Flying Blue : dans ce cas, il lui suffit de cliquer sur le bouton "Créer mon compte" qui s'affichera sur la page confirmant la participation au Jeu. Il sera alors redirigé vers le site de Flying Blue pour créer son compte.

Si le Participant renseigne une adresse e-mail existante dans la base de données Flying Blue et/ou s'il finalise son inscription au programme de fidélité, alors le Participant aura son adresse e-mail de participation au jeu ajoutée 5 (cinq) fois dans la base de données à partir de laquelle sera effectué le tirage au sort désignant le gagnant.

Dans le cas d'une nouvelle inscription au programme Flying Blue, pour que ses chances supplémentaires soient validées, il faudra que le Participant utilise bien la même adresse e-mail que celle enregistrée pour participer au Jeu.

b. Partage du Jeu après la participation

À l'issue de sa participation au Jeu, le Participant se verra adresser un e-mail envoyé par l'Opérateur confirmant sa participation au Jeu. Dans cet e-mail, le Participant sera invité à partager le Jeu par e-mail.

Si le Participant choisit de le faire en suivant le lien qui lui est envoyé dans l'e-mail reçu de l'Opérateur, et que la personne invitée s'inscrit via le lien de partage selon les dispositions de l'**Article 3.1**, alors le Participant aura son adresse e-mail ajoutée trois (3) fois dans la base de données à partir de laquelle sera effectué le tirage au sort désignant le gagnant.

3.4 ATTRIBUTION DU LOT

Le *gagnant* sera informé de son tirage au sort au plus tard le 31 janvier 2025 par e-mail envoyé à l'adresse e-mail indiquée par lui lors de sa participation au Jeu.

Le gagnant disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi de l'e-mail (à l'adresse électronique qu'il a renseignée lors de sa participation) l'informant de son tirage au sort pour manifester son acceptation du lot, suivant les modalités indiquées dans l'e-mail reçu.

A défaut de s'être manifesté dans ce délai ou si le gagnant indique ne pas pouvoir ou ne pas souhaiter bénéficier de son lot, ou encore s'il ne répond pas aux conditions de participation fixées par le Règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera la propriété de l'Organisateur. Le gagnant serait alors réputé avoir renoncé à son lot et il n'y aurait pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

ARTICLE 4 / DOTATION - LOT

4.1 LOT

Le Jeu est doté du lot suivant à gagner par tirage au sort dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans l'article 3 :

Deux (2) billets (ci-après, les « Billets ») pour un (1) vol aller-retour opéré par Air France (en moyens propres) pour deux (2) personnes (dont le gagnant), en classe Economy, à utiliser sur les mêmes vols, dont la destination sera :

- New York (Etats-Unis d'Amérique), pour le gagnant résidant en France ;
- Paris (France), pour les gagnants résidant dans un autre pays que la France.

La valeur maximale des Billets qu'il sera permis au gagnant de réserver est de trois mille euros (3.000 €) TVA incluse.

4.2 CONDITIONS GÉNÉRALES

Le voyage aller-retour est à réserver, selon disponibilité, entre le 31 janvier 2025 et le 31 mars 2025 inclus. Le voyage doit être effectué en totalité dans une période de six (6) mois suite à la réservation, soit entre le 1^{er} février 2025 et le 31 septembre 2025 selon la date de réservation.

Le départ se fait selon le pays de résidence du gagnant, au moment de sa participation au Jeu :

- Au départ de Paris pour le gagnant résidant en France, à destination de New York ;

- Au départ, au choix du gagnant, d'une escale desservie (en moyens propres) par Air France en ou hors Union Européenne à destination de Paris.

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre prix, bien, prestation ou service de toute nature et pour quelque cause que ce soit. Le voyage que permet d'effectuer le lot ne pourra pas être reporté et la destination dudit voyage ne pourra être modifiée, ni à la demande du gagnant, ni pour quelque autre raison ou motif que ce soit.

Le montant total des Billets qu'il sera permis au gagnant de réserver ne peut excéder trois mille euros (3.000,00€) TVA incluse. S'il n'y a plus de places disponibles aux dates souhaitées et/ou à l'aéroport de départ souhaité, ou si le prix dépasse le montant maximum, le gagnant devra choisir d'autres dates ou un autre aéroport de départ.

Les Billets ne peuvent pas être divisés en plusieurs billets d'une valeur inférieure ou égale à la valeur maximale.

Le lot est nominativement attribué au *gagnant* et n'est ni commercialisable, ni cessible. Il ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Les Billets ne peuvent être utilisés que par le gagnant et la personne de son choix. Le gagnant et son accompagnateur doivent voyager ensemble, aux mêmes dates, sur les mêmes vols et avec la même référence de réservation.

Les Billets sont soumis à des conditions particulières. Les Billets, une fois la réservation effectuée, seront non modifiables, non remboursables, non échangeables. Aucun changement du lieu de départ, d'arrivée, ou de la date ou de l'horaire ne sera possible une fois la réservation des Billets effectuée.

Sans préjudice des conditions applicables aux Billets aux termes du présent article, les Billets seront soumis aux conditions Générales de Transport d'Air France.

Les Billets sont exclus du programme Flying Blue. Le gagnant et son accompagnant, s'ils sont membres dudit programme, ne pourront pas cumuler de Miles sur les Billets.

Les Billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans le lot restent à la charge du *gagnant*, il s'agit notamment mais non exclusivement :

- Du transport du gagnant et de son accompagnant de leur lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à tout autre lieu ;
- Du stationnement des véhicules à l'aéroport ;
- Des frais d'hôtellerie et de restauration ;
- Des frais d'assurances et de visas, etc.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par une dotation de valeur et de nature équivalente, choisie par l'Organisateur, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation du lot.

ARTICLE 5 / UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, l'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des Participants, collectées et traitées pour les finalités suivantes :

1. Gestion de leur participation au Jeu, sur la base de l'exécution du contrat formé entre les Participants et l'Organisateur par l'acceptation du Règlement :

- Gestion de l'inscription des Participants, de la prise en compte des actions d'augmentation des chances prévues à l'article 3.3 du Règlement, et de la vérification des conditions de participation au Jeu ;
- Suivi des participations et interaction avec les Participants pour les besoins d'administration du Jeu ;
- Attribution et remise des lots aux gagnants ;
- Gestion des réclamations liées au Jeu.

2. Prévention et détection des fraudes, sur la base de l'intérêt légitime de l'Organisateur à protéger ses intérêts ;

3. Sous réserve du consentement du Participant, pour la gestion de son inscription aux offres personnalisées d'Air France et de ses partenaires ;

4. Pour les seuls Participants inscrits aux offres personnalisées d'Air France, pour enrichir les données clients, sur la base du consentement du Participant à recevoir ces offres.

Les données collectées et traitées pour les finalités décrites ci-dessus sont les suivantes :

- Données d'identification du Participant, notamment : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, numéro d'adhérent Flying Blue, pays, langue
- Le cas échéant, les données facultatives : aéroport de départ préféré
- Les données nécessaires à la vérification des conditions de participation au Jeu : adresse IP, données complémentaires jugées nécessaires par l'Organisateur

Les données sont destinées à l'Organisateur. Elles pourront être accessibles et/ou partagées avec les prestataires, dont l'Opérateur, agissant en qualité de sous-traitant, qui concourent administrativement et/ou techniquement à la réalisation des finalités précitées.

Elles sont conservées pour la durée du Jeu, augmentée de la durée nécessaire à l'attribution des lots aux gagnants et dans la limite de 3 mois maximum à compter de la fin du Jeu, hors litige nécessitant de conserver des données pour la durée de règlement du litige et sans préjudice des données ultérieurement collectées et traitées dans le cadre de l'utilisation de leurs lots par les gagnants (plus d'information dans la politique de protection des données d'Air France accessible à l'URL suivante : <https://www.airfrance.fr/information/legal/edito-psc>).

L'Organisateur met en œuvre les mesures de sécurité adéquates pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles. Les données sont hébergées dans l'Union européenne.

Conformément à la réglementation en vigueur, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement et de suppression des données personnelles qui le concernent. Toute demande doit préciser le nom du Jeu et doit être adressée à l'Organisateur

- par e-mail: *mail.data.protection@airfrance.fr*, ou
- par courrier postal à : Air France – A l'attention du DPO (ST.AJ.IL) - 45 rue de Paris, 95747 Roissy CDG CEDEX FRANCE

Il est précisé aux Participants que tout exercice du droit de suppression avant la fin du Jeu entraînera l'annulation immédiate de leur participation.

Tout Participant dispose également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou son autorité locale de protection des données de toute réclamation se rapportant à la manière dont l'Organisateur collecte et traite les données personnelles dans le cadre des présentes.

ARTICLE 6 / RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du Règlement. Il se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des événements et/ou circonstances indépendantes de sa volonté (telles que, mais non limitées à, des fraudes, des virus informatiques, incendie, inondation, grève) l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus responsables d'éventuels actes de malveillance externe.

En particulier, l'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus responsables pour le cas où le Site Internet serait indisponible au cours de la durée du Jeu, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet et/ou du procédé de tirage au sort, ou en cas de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus responsables pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être perdues et/ou détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau, etc.).

La participation au Jeu implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur et l'Opérateur ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à **protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette** contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site, et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur et l'Opérateur ne pourront être tenus responsables de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

En tout état de cause, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'incapacité physique, administrative ou de toute autre nature des gagnants à prendre l'avion et/ou à jouir des Billets gagnés, pour quelque raison que ce soit, telle que, mais non limitée à, l'irrégularité ou la péremption de leurs papiers d'identité, l'absence de visa ou de toute autre formalité administrative nécessaire, l'absence ou la péremption de passeport, etc.

ARTICLE 7 / FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides, exactes et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'inexactitude des informations et coordonnées fournies par le Participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs, le fonctionnement et/ou la mécanique du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné un lot en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou dans le Règlement, le lot concerné ne lui serait pas attribué, ne serait pas remis en jeu et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur, l'Opérateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une (1) inscription (laquelle comprend les mécanismes d'augmentation des chances du Participant présentés à l'Article 3.3) par personne et par foyer. On entend par foyer l'ensemble des personnes portant le même nom et résidant à la même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, en contravention avec le présent Article. L'Organisateur ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs.

ARTICLE 8 / DEPÔT, CONSULTATION ET DEMANDE DE COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, commissaires de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles, France. Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site. L'avenant éventuel est enregistré à la SELARL 812 – HUISSIERS, commissaires de justice associés dépositaire du Règlement avant sa publication. Tout éventuel avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le Règlement est accessible et librement consultable sur le Site (à l'adresse <https://airfrance-challenge.com/>) à tout moment durant le Jeu.

Une copie du Règlement est également adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier postal, à l'adresse suivante :

SEKOYA DIGITAL
JEU AIR FRANCE DESTINATION QUIZ
231, rue Saint Honoré
75001 PARIS - France

ARTICLE 9 / LOI APPLICABLE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres normes et textes applicables dans les zones de diffusion du Jeu mentionnée dans l'**Article 2**.